



AUTO ECOLE DE ST ROM – AESR - AMPUIS

Siège social :

Chemin chatillon - Verenay

69420 AMPUIS

Agr E2406900260

SIRET : 51025073100088

FR55510250731

DA 82691190169

agence : 20 rue du collège

38200 VIENNE

Agr E1403800190

SIRET : 51025073100047

Tél 04 37 04 44 98

www.aesr.fr

contact@aesr.fr

REGLEMENT INTERIEUR

1 – Règles d’hygiène et de sécurité

Les élèves ou enseignants doivent respecter les règles d’hygiène et de sécurité :

- jeter tout document dans les corbeilles réservées à cet effet
- tout autre emballage et alimentaire dans la corbeille fermée
Ceci afin de permettre le tri et le recyclage.
- ne pas se bousculer à l’entrée ou sortie du local, entrée et sortie individuelle
- extincteur vérifié annuellement positionné à l’entrée, utilisation par le personnel de l’établissement.

2 – Consignes de sécurité

- ne pas se bousculer à l’entrée ou sortie du local, entrée et sortie individuelle.

3 – Accès au bureau

-l’accès au local ou les appels téléphoniques s’effectuent dans les horaires, visibles de l’extérieur ou sur le site internet : www.aesr.fr

4 – L’organisation des cours

Théorique : s’effectue avec @ application, avec vidéoprojecteur

En présentiel d’un enseignant aux horaires affichés.

Pratique : s’effectue en véhicule à moteur avec un enseignant.

5 – Tenue vestimentaire

Toute personne inscrite ou personnel de l’établissement doit avoir une tenue correcte et une hygiène - Equipement individuelle pour la conduite en 2 roues et groupe lourd.



AUTO ECOLE DE ST ROM – AESR - AMPUIS

Siège social :

Chemin chatillon - Verenay

69420 AMPUIS

Agr E2406900260

SIRET : 51025073100088

FR55510250731

DA 82691190169

agence : 20 rue du collège

38200 VIENNE

Agr E1403800190

SIRET : 51025073100047

Tél 04 37 04 44 98

www.aesr.fr

contact@aesr.fr

6 – L'utilisation du matériel pédagogique

Le matériel mis à disposition doit être respecté et restera au candidat même s'il ne vient pas.

7- L'assiduité des stagiaires

L'assiduité du stagiaire est traçable grâce à l'outil informatique de l'établissement et doit être continue dès lors de l'inscription sur la période indiquée sur le contrat.

8 – Le comportement des stagiaires

Les stagiaires ne doivent pas utiliser les portables pendant les cours

Le bavardage pendant la séance est interdit

Alcool et Stupéfiant sont interdits

Tout état demeurant suspect fera l'objet du départ du candidat et ne sera pas remboursable

Toute agression entraînera l'appel en direct aux forces de l'ordre

9 – Sanctions disciplinaires

Le non-respect du matériel ou de comportement peuvent entraîner la rupture du contrat, suivant la gravité une action en justice.

10 – Autres dispositions

2 roues :

Pratique : Toute leçon non décommandée **48 heures avant en jour ouvré** pour les 2 roues fera l'objet d'une facturation supplémentaire quelque soit le motif.

IMPORTANT :

Exemple : Les sms ou mail envoyés à partir du vendredi 13h00 se rapportera à une absence pour le mercredi 08h00 de la semaine suivante.

Nous ne traitons pas de demande d'absence à partir du vendredi 13h jusqu'au lundi 13h

Contrat pour les 2 roues est valable 6 mois.

Le report est à l'appréciation de l'auto école de st rom :

- suivant l'assiduité initiale de la formation
- motif de sa demande de report (le cas de force majeure n'est pas invoquée)



AUTO ECOLE DE ST ROM – AESR - AMPUIS

Siège social :

Chemin chatillon - Verenay

69420 AMPUIS

Agr E2406900260

SIRET : 51025073100088

FR55510250731

DA 82691190169

agence : 20 rue du collège
38200 VIENNE

Agr E1403800190

SIRET : 51025073100047

Tél 04 37 04 44 98

www.aesr.fr

contact@aesr.fr

FINANCEMENT :

Le délai de rétractation diffère suivant les financeurs.

Individuelle :

En cas de décision d'arrêt de formation par le titulaire intervenant dans les 21 jours calendaires avant, les frais d'inscription, les outils pédagogiques remis, et 20 % des pénalités d'annulation seront facturés.

Si la décision d'abandon de formation intervient à partir du premier jour de formation, la formation sera due dans sa totalité, sans aucune possibilité de remboursements, **ni report de formation.**

Pour le financement CPF : consulter le cas de non-exécution ou d'annulation ou absence des CGV de CPF.

Pour les financements entreprises, administration, et autres financeurs :

consulter la convention de formation :

Chap. VI – NON-REALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION.

EXAMENS :

L'auto-école n'est pas responsable des délais d'examens attribués par la Préfecture. Le délai minimal de repassage d'examen est de 1 mois pour la 2^e présentation et de 2 mois à partir de la 3^e représentation.

Tout objet perdu appartenant à l'élève, l'établissement ne sera pas responsable.

=====